

**Règlement du Concours Photo de la lettre M ' Les plus belles photos de vacances 2024 '**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-9 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que la Présidente est en charge de l’administration métropolitaine et cheffe des services ;
- Que le développement de la cohésion professionnelle, d’un sentiment d’appartenance et d’une culture partagée à l’échelle du territoire, peut résulter d’évènements collégiaux ou d’opérations communes spécifiques ;
- Que dans cette perspective, il est proposé d’organiser un concours photos gratuit, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 août 2024 inclus, intitulé « jeu concours photos de la Lettre M », réservé exclusivement aux personnes majeures travaillant comme agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu’il convient de réglementer ses modalités et notamment les conditions de participation, le processus de sélection et les lots reçus par les gagnants.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le règlement du concours photos intitulé « jeu concours photos de la Lettre M » organisé du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 août 2024 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après annexé, est approuvé.

**Article 2 :**

Le règlement intérieur peut être consulté et téléchargé sur le site intranet à l'adresse : [Accueil - M Actu \(ampmetropole.fr\)](#). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille ou par courrier électronique : [lettrem@ampmetropole.fr](mailto:lettrem@ampmetropole.fr).

**Article 3 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2024

**Martine VASSAL**